



Loi travail :

Mobilisons-nous contre la casse historique du code du travail !

lspcf62 / Mars 2016



La mobilisation ne cesse de grandir dans notre pays contre le projet de loi gouvernemental « El Khomri » et le dynamitage, inédit depuis 1945, du Code du travail qu'il prépare.

Cette mobilisation est à la hauteur de la gravité de l'attaque portée au monde du travail, aux salariés, à la jeunesse, à l'emploi et au syndicalisme de lutte. Elle a permis un premier recul du gouvernement qui a repoussé la date d'examen du texte en Conseil des ministres du 9 au 24 mars.

Le Parti communiste français, ses militant-e-s, ses élu-e-s, ses parlementaires, sont entièrement mobilisé-e-s pour s'opposer à ce texte, pour participer à toutes les initiatives, pour contribuer à ce que cette mobilisation se renforce encore jusqu'au retrait de ce projet de loi.

80 % de nos concitoyens expriment leur désaccord ou leur rejet de ce texte, plus d'1 million de signatures en ligne ont désormais été recueillies ; dans ce cadre, la journée du 9 mars sera un moment important de mobilisation, comme celle du 10 mars, à l'appel de confédérations syndicales de retraités.

Sept organisations syndicales (CGT, FO, FSU, Union Syndicale Solidaires, UNEF, UNL, FIDL) appellent ensemble à une journée de grève et de manifestation le 31 mars pour « obtenir le retrait du projet de loi de réforme du Code du travail, et pour l'obtention de nouveaux droits, synonymes de progrès social, pour gagner aussi une autre répartition des richesses dans une société solidaire ».

C'est la société française, sa jeunesse qui refuse un avenir de précarité, ses salariés, ses privé-e-s d'emploi, ses retraités, etc... qui aujourd'hui expriment leur opposition à la politique gouvernementale et à ce texte rétrograde.

Ce texte organise, au nom de la « modernité », le retour au 19e siècle, il cherche à tuer l'idée même de progrès humain et d'extension des droits, il dilapide les conquêtes sociales et progressistes conquises de haute lutte. Ainsi le gouvernement exclut la citoyenneté et les valeurs de la République de l'entreprise, en s'exonérant lui même de sa responsabilité de faire respecter les droits fondamentaux. Il veut en finir avec l'existence en France d'une gauche de transformation sociale, qui agit au service des intérêts populaires, pour la réduire à la simple obéissance aux exigences du MEDEF.

Le Parti communiste français, comme des millions de nos concitoyens, refuse cette perspective.

**NON À LA
CASSE DU CODE,
RETRAIT DE
LA LOI TRAVAIL !**

Signez la pétition contre la loi travail
sur le site :

loitravail.lol

Plus de 1,1 millions de signataires !

Loi Travail : non, merci !

La loi facilite les licenciements en cas de transfert d'entreprise

Modulation du temps de travail sur... 3 ans !

Trop perçu : Pôle emploi peut prélever directement sur les allocations chômage

Plus de minimum de dommages et intérêts en cas de licenciement injustifié

Les 11 heures de repos obligatoires par tranche de 24 heures peuvent être fractionnées

Les apprentis mineurs pourront travailler 10 heures par jour et 40 heures par semaine

Une entreprise peut, par accord, baisser les salaires et changer le temps de travail

Les temps d'astreinte peuvent être décomptés des temps de repos

Licenciement économique déclaré nul : baisse des indemnités pour les salarié-e-s

Moins d'indemnités pour les malades et les accidenté-e-s licencié-e-s

La visite médicale d'embauche transformée en une... visite d'information

La durée du congé en cas de décès d'un proche (enfant, conjoint-e, ...) n'est plus garantie par la loi

Augmentation du nombre de semaines consécutives où l'on peut travailler 44h (ou 46h)

Le dispositif « forfaits-jours », qui permet de ne pas décompter les heures de travail, est étendu

Le plancher de 24 heures hebdomadaires pour un contrat à temps partiel n'est plus la règle dans la loi

Il suffit d'un accord d'entreprise pour que les heures supplémentaires soient 5 fois moins majorées

Par simple accord on peut passer de 44h à 46h de travail maximum

En cas de licenciement illégal, l'indemnité prud'homale est plafonnée à 15 mois de salaire

Après un accord, un salarié qui refuse un changement dans son contrat de travail peut être licencié

Par simple accord on peut passer de 10h à 12h de travail maximum par jour

Une mesure peut être imposée par référendum contre l'avis de 70% des syndicats

Une entreprise peut faire un plan social sans avoir de difficultés économiques

Tous dans la rue, motivé(e)s et déterminé(e)s pour exiger le retrait de la loi travail !

Les travailleurs et la jeunesse ensemble pour un printemps contestataire !

Toutes et tous dans la rue les 9 et 31 mars !